

COMPTE-RENDU

Séance du 30 Novembre 2023

L'an 2023 le 30 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Marie-Irène Maire.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, M. DELAMARRE Franck, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, M. DEFACHELLES Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme MOISON Sylvie à Mme AVART-VOYE Anne-Laure, Mme HORHANT Hélène à M. DEFACHELLES Philippe

Absent : M. AUDION Alexandre

A été nommée secrétaire : M. DESCARPENTRIES Sylvain

Objet des délibérations

SOMMAIRE

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
CONVENTION AVEC L'EPF - ACQUISITION DU BIEN 3 ROUTE DE LA ROBERDIERE
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT MENUISERIES EXTERIEURES POUR LE CHANTIER
MAIRIE
AVENANT N°1 DU LOT N°1 VRD POUR LES TRAVAUX DES LOCAUX ASSOCIATIFS
PRIME INFLATION
TARIFS SALLE DE DANSE 2024**

DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN ROUTE DU MOULIN

L'assemblée valide à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Le compte-rendu du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet Artélia a été missionné afin d'élaborer le schéma directeur d'assainissement de la commune, et d'assurer sa cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Il est précisé que l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale a permis de le dispenser d'évaluation environnementale mais il reste soumis à enquête publique, en même temps que celle pour la révision du PLU.

Les propriétaires et exploitants du terrain route de la Roberdière ont donné leur accord pour vendre leur terrain.

En synthèse, voici les orientations du Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées :

- **Réduction des surverses du réseau entrée station** par :
 - La déconnexion du réseaux EP Route de NOZAY (amont station d'épuration et la suppression du dernier tronçon réseau unitaire amont station d'épuration,
 - La remise en conformité des branchements non conformes,
- **Construction d'une nouvelle station** adaptée au développement de l'urbanisation du Bourg, d'une capacité de 500 EH (extensible à 650EH), avec le procédé de filtres plantés de roseaux,
- **Réduire les apports d'eaux parasites de nappe et de drainage** par la réhabilitation des réseaux EU non étanche ainsi que des branchements drainants,
- **Sécurisation des postes de refoulements** par la mise en place d'une télésurveillance et d'une alarme,
- **Mise place d'un système de diagnostic permanent** (métrologie et archivage des données).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

Vu les articles R.123-9 et suivants, L122-4, L123-9 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2023, arrêtant le projet de PLU, qui comprend deux zones réservées pour la future station d'épuration (route de la Roberdière et au Plessis) ;

Vu l'arrêté municipal AR_2023_05 en date du 11 octobre 2023 soumettant le projet à enquête publique qui se déroule du 22 novembre 2023 au 22 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma directeur d'assainissement des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération et le nouveau zonage qui en découle,
- **INFORME** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, un affichage en Mairie aura lieu durant un mois et une publication dans deux journaux diffusés dans le département,
- **ANNEXE** le schéma directeur d'assainissement des eaux usées au PLU en cours de révision,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CONVENTION AVEC L'EPF - ACQUISITION DU BIEN 3 ROUTE DE LA ROBERDIERE

Madame le Maire informe que la commune de JANS a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter une propriété, parcelle cadastrée section G n°1362 (409 m²), située 3 route de la Roberdière. Le prix de vente est fixé à 58 000€, plus les frais d'agence.

L'acquisition de ce terrain, compris dans l'OAP du futur PLU, doit permettre la construction de logements et la création d'un cheminement reliant l'école privée au futur Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, par voix 12 POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **APPROUVE** le portage par l'établissement public foncier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée G n°1362, pour une surface totale de 409 m², située 3 route de la Roberdière pour un montant de 58 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'agence,
- **APPROUVE** la signature des conventions d'action foncière et de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'EPF,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT MENUISERIES EXTERIEURES POUR LE CHANTIER MAIRIE

En l'absence de rapport d'analyse des offres de l'architecte, ce point sera vu lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

AVENANT N°1 DU LOT N°1 VRD POUR LES TRAVAUX DES LOCAUX ASSOCIATIFS

Madame le Maire informe qu'en raison d'une surépaisseur constatée sur l'enrobé du terrain de basket, destiné à accueillir la construction du local associatif, l'entreprise SARL ROBERT propose un avenant au marché de construction du local associatif.

En effet, elle a dû faire venir spécifiquement une raboteuse pour l'enrobé de 25 cm d'épaisseur, alors que les sondages réalisés par l'entreprise ECR Environnement n'en avait détecté que 5 cm.

Ainsi, la société SARL ROBERT, lot n°1 – VRD propose un avenant n°1 au marché de construction du local associatif.

Cela entraîne une augmentation de 2 525€ HT, soit 3 030 € TTC, soit une augmentation de 1.94 % du lot n°1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de la société SARL ROBERT TP, pour le lot VRD du marché public de la construction du local associatif et vestiaires sportifs, d'un montant de 2 525€ HT, soit 3 030€ TTC, entraînant ainsi une augmentation de ce lot de 1.94%,
- **DIT** que le remboursement de cet avenant sera demandé à la société ECR Environnement qui a réalisé les sondages de terrain,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

PRIME INFLATION

Madame le Maire expose que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022

au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Comité Social Territorial (CDG44) a émis un avis favorable sur ce dossier le 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE :

Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Nb d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	1 TC 4 TNC
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	2 TC
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	1 TC
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	1 TC
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	2 TC
---	-------	------

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

- DIT :

- Que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée en une fois en décembre,
- Que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette délibération.

Madame le Maire précise que les agents en contrats aidés ne sont pas inclus dans le dispositif. Considérant la qualité du travail fournis par ces agents et leur engagement, il est proposé de compenser cette exclusion par des bons d'achats qui leur seront remis en fin d'année. Mme le Maire demande l'accord du Conseil pour l'attribution de ces bons d'achat : accord du Conseil à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN ROUTE DU MOULIN

Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la part d'un particulier. Il sollicite la Commune en vue de la vente d'une partie de sa parcelle afin de créer un nouvel accès pour sa voisine à sa propriété et ainsi réduire les tensions existantes entre les deux parties.

Il propose ainsi en vue de créer un apaisement dans les relations entre les deux parties de prendre à sa charge : les frais de bornage, la fourniture de buses, le décaissement et la préparation du terrain.

Il restera à la charge de la Commune, l'acquisition de la portion de terrain, correspondant à l'accès à l'euro symbolique et l'empierrement de finition du chemin.

Ce changement ne pourra se réaliser qu'après avoir respecté toutes les règles juridiques du foncier. Cette modification pourrait permettre aussi à la voisine de mettre en valeur sa maison, puisque les autres propriétaires de terrains n'utiliseraient plus le passage devant sa maison d'habitation, mais le nouvel accès ainsi créé.

Le Conseil Municipal, par voix 7 POUR, 5 voix CONTRE (Philippe LAISNE, Sylvain DESCARPENTRIES, Sylvie MOISON, Anne-Laure AVART-VOYE, Nathalie DEVAY) et 1 ABSTENTION (Maud BARDOUL) :

- DONNE son accord de principe pour l'achat de quelques mètres carré de terrain (environ 5m X12m) à l'euro symbolique, permettant de créer un nouvel accès aux parcelles E 75, 76 et 1192, route du Moulin,

- DIT que les frais de bornage, la fourniture des buses, le décaissement et la préparation du chemin seront à la charge du propriétaire des parcelles E1189 et E119. L'empierrement de finition restera à la charge de la Commune,

- DIT que cette acquisition ne pourra se finaliser qu'après avoir respecté les règles du foncier,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette délibération.

TARIFS SALLE DE DANSE 2024

Madame le Maire informe qu'une association extérieure sollicite la commune pour un stage d'une journée au mois de février. Le prix pour la salle de danse est de 633 € pour une fête à but lucratif.

Cette même association envisage en septembre 2024 de créer une activité pour la saison.
Un tarif existe également pour les activités d'une association extérieure à 525€ la saison pour l'ensemble de la Salle (inférieur à 2 jours).

Le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION (Philippe LAISNE), 12 voix POUR :

- **APPROUVE** la création d'un tarif à 70 € pour la journée de stage dans la Salle de Danse ou de Sports et l'application du tarif de 525 € pour l'utilisation de l'une ou l'autre des salles sur une activité récurrente sur deux jours par semaine maximum,
- **DIT** que les tarifs 2024 sont mis jour, comme annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

DIA

Un terrain nu de 777 m² au 3 La Croix Pinel.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Marché hebdomadaire : 26/10/2023

Commission Enfance Jeunesse : 30/10/2023

Commission Voirie Urbanisme : 09 et 16/11/2023

Avec la diffusion du projet de PLU, la commune reçoit déjà de nombreuses demandes d'acquisitions de "fonds de jardin". La commune va demander une expertise aux Domaines, afin de définir un prix de vente du m² permettant de faire des offres d'achat équitables.

La MRAE a émis un "avis très réservé " sur notre PLU. A suivre.

Commission Communication : 20/11/2023

Réflexion entamée pour la réalisation de la cérémonie des vœux ; toutes les idées sont les bienvenues

Rappel à chaque responsable de commission : penser à respecter les calendriers prévisionnels de publication du TU pour envoyer dans les temps les propositions d'articles.

Commission Cœur de Bourg : 23/11/2023

Budget : responsables de commissions, commencer à réfléchir à votre budget 2024.

CALENDRIER DES REUNIONS :

Commission Communication : 18/12/2023

Commission Enfance Jeunesse à fixer

INFORMATIONS COMMUNALES :

Enquête publique PLU/Zonage assainissement

Dates à retenir :

Vœux : Mardi 9 janvier

Repas des aînés : Dimanche 25 février

Elections européennes : Dimanche 9 juin

Calendrier des prochaines réunions de Conseil Municipal : Maintien du jeudi

25 janvier, 29 février, 28 mars, 25 avril, 30 mai, 27 juin ou 04 juillet, 29 août, 26 septembre, 31 octobre, 28 novembre et 19 décembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES**Tarif salle de danse pour une association extérieure**

Voir la délibération plus haut

Marché de Noël : Présence des élus.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 20 DECEMBRE 2023 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 22h20

En mairie, le 12/12/2023
Le Maire
Marie-Irène BOUIN